



Lettre du SNUipp-FSU Isère

lundi 12 novembre 2012

Merci de communiquer cette information à l'ensemble des collègues de l'école

Cette lettre en format PDF sur le lien : <http://38.snuipp.fr/spip.php?rubrique262>

Ne répondez jamais directement à ces messages, mais à snu38@snuipp.fr.

- **mercredi 14 novembre : manifestation pour l'emploi et la solidarité en Europe**
- **Permutations informatisées 2012/2013, la note de service "mobilité" est parue au BO spécial n° 8 publié le 8 novembre 2012**

Réunion spéciale « changement de département»

mercredi 21 novembre

dans les locaux de la FSU à la bourse du travail de 10 h à 12h

- **Réunions d'information syndicale :**

Mercredi 14 novembre à St Marcellin et le 21 à Susville de 9h à 12h

- **mercredi 14 novembre : manifestation pour l'emploi et la solidarité en Europe**

MANIFESTATION à 14h à Grenoble, de la CCI (pl. Malraux) à la Préfecture

Les organisations syndicales de l'Isère CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA s'inscrivent avec l'ensemble du syndicalisme français et européen dans la journée d'action et de solidarité de la Confédération européenne des syndicats le 14 novembre 2012 pour l'emploi et la solidarité en Europe.

Suite du tract d'appel en pièce jointe et sur notre site :
<http://38.snuipp.fr/spip.php?article1121>

- **Permutations informatisées 2012/2013, la note de service "mobilité" est parue au BO spécial n° 8 du 8 novembre.**

[Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2013](#) (suivez ce lien)

PERMUTATIONS INFORMATISEES 2012-2013

La note de service "mobilité" est parue au BO spécial n° 8 du 8 novembre 2012.

Le serveur lprof permettant la saisie des vœux sera ouvert du jeudi 15 novembre à 12 h au mardi 4 décembre à 12 h.

Le dossier "Changer de département" à l'attention des collègues est en voie de finalisation ainsi que la fiche de suivi pour le calcul du barème.

[Vous trouverez tous ces documents très rapidement sur notre site en cliquant ici](#)

Modifications de barème des permutations informatisées

Plusieurs modifications significatives sur les éléments du barème sont à noter, qui peuvent rendre difficiles les comparaisons avec les années précédentes. Il faudra être vigilant au moment de la vérification des barèmes car la modalité de prise en compte des congés parentaux et disponibilités pour suivre le conjoint entraînent une certaine complexité dans le calcul.

Bonification au titre du handicap

Elle passe de 500 points à 800 points.

Bonification au titre de « rapprochement de la résidence de l'enfant »

Elle passe à 40 points au lieu de 20.

Rapprochement de conjoint

a) Bonification pour enfant

Elle est désormais de 50 points par enfant à charge ou à naître.

b) Bonification année de séparation

Une 4ème tranche de 450 points apparaît, pour 4 ans de séparation et plus.

c) Prise en compte des périodes de congés parental et de disponibilité pour suivre le conjoint

La prise en compte de ces périodes se fait selon ce tableau :

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année -> 0 points	½ année -> 25 points	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points
	1 année	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points

2 années	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points
3 années	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points
4 années et +	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points

Dans la situation d'activité, la situation de séparation doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée.

La période de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint doit couvrir la totalité de l'année scolaire.

Quand, au cours de la même année scolaire, le collègue se trouve en activité pour une durée inférieure à 6 mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint pour une durée supérieure à 6 mois, il bénéficie d'une année de séparation de conjoint comptabilisée pour moitié.

Pensez à adresser un double au SNUipp-FSU 38.

Réunion spéciale « changement de département »

mercredi 21 novembre

dans les locaux de la FSU à la bourse du travail de 10 h à 12h

- **Réunions d'information syndicale :**

Plus d'informations, modalités en cliquant ici :

Mercredi 14 novembre

- SAINT-MARCELLIN : salle n°10, espace St Laurent

Mercredi 21 novembre :

- SUSVILLE : salle du Conseil Municipal

Pas de réponse directement à ce mail mais à snu38@snuipp.fr